Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le
ID : 029-212902878-20260605-2026_06_09-DE

COMMUNE DE TRÉFLEZ

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 5 juin 2026

Dûment convoqué le 29 Mai 2026

Le vendredi 5 juin 2026 à 18h00, les membres du conseil municipal se sont réunis sous la présidence de M Thierry GAUDEC, Maire de Tréflez, en la salle du conseil municipal

Etaient présents : Thierry GAUDEC, Jocelyne PINVIDIC, Eric PRONOST, Stéphane KERBRAT, Véronique ILY, Romane QUENEHERVE, Claudie GUIVARCH, Christophe FOURNIER, Nadine QUEMENER, Anne BESCOND, Christian ABAZIOU.

Absents excusés : Ludovic PHILIPPE a donné procuration à Jocelyne PINVIDIC, Marie-Louise FAVRET, Benjamin QUELENNEC, Elise ROLLAND

Membres : En exercice : 15 Présents : 11 Votants : 12	Secrétaire de séance : **Eric PRONOST**

Délibération n°2026-06/09

Convention financière relative à l'éclairage public

Dans le cadre des travaux d'éclairage public, le SDEF informe la commune qu'il est prévu de rénover deux points lumineux situés Rue des Ecoles et Rue du Château d'eau.

Le coût de cette intervention est estimé à la somme de 800.00 euros TTC pour les travaux rue des Ecoles et 750.00 euros TTC pour les travaux rue du Château d'eau.

Une convention financière est proposée à la commune prévoyant le versement de cette somme au profit du SDEF.

Monsieur Stéphane KERBRAT Adjoint, propose au Conseil Municipal de valider cette convention financière et d'accepter le versement de la somme de 1550.00 euros TTC au profit du SDEF.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les propositions présentées par Monsieur Stéphane KERBRAT.

Copie certifiée conforme.

Secrétaire de séance,
Eric PRONOST

Le Maire,
Thierry GAUDEC

MAIRIE DE TRÉFLEZ 29 (Finistère)

Publiée le
Transmis en préfecture le
Document exécutoire à compter du

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte – 35044 RENNES) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.